

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/05/2026

VOI.26.00.A01564

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de la POLICE NATIONALE  
Considérant L'organisation des portes ouvertes à l'Hôtel de Police Nationale et notamment le besoin en report de stationnement il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 28/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 12h00 le 26/05 jusqu'à 14h00 le 28/05 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING BUS du PARKING CHAMARS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 MAI 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

